



Cachet de l'établissement

## CONTRAT DE FORMATION PERMIS COTIER

**Entre, d'une part :**

La Société des Régates Rochelaises

**Et d'autre part :**

Le candidat,

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP/Ville : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Tél. portable : \_\_\_\_\_ / Tél. fixe : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Il est convenu ce qui suit :

**OBJET DU CONTRAT :**

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques et pratiques.

### **DESCRIPTION DE LA FORMATION :**

La formation au permis côtier est composée de 6 heures de formation théorique et de 2 heures de formation pratique en cours particulier et 1 heure en collectif.

### **COUT DE LA FORMATION :**

Il est demandé une somme de 220 € pour les adhérents ( 240€ pour les non adhérents) pour la formation dont un acompte de 50% versé au moment du dépôt du dossier (fiche d'inscription, attestation médicale, contrat, et devis signés). Ce coût ne comprend pas les timbres fiscaux à fournir pour l'inscription administrative (98 €).

### **OBTENTION DU PERMIS :**

En cas de réussite aux examens théorique et pratique le Permis est envoyé par les Affaires Maritimes à l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription.

En cas d'échec à l'examen théorique le candidat doit se réinscrire à l'examen suivant en fournissant une demande d'inscription et un timbre fiscal à 38 €.

Fait à La Rochelle en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_

Le Candidat

Le Responsable de la section Formation